

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20210204-012****du 04 février 2021****n°012****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (36) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCEY, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, David SIMON**POUVOIRS (2) :**Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY  
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN**EXCUSES ( 1 ) :** Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

**RAPPORTEUR : Madame Jeannie MARECOT****OBJET : Participation financière de la commune de Châtellerault aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association - Année scolaire 2020/2021**

*Les établissements privés d'enseignement ont la faculté de passer avec l'Etat des contrats d'association à l'enseignement public conformément à l'article L 442-5 du Code de l'Education. C'est le cas des trois écoles privées de Châtellerault.*

*Les communes doivent alors prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.*

*Depuis la signature du contrat d'association, la commune de Châtellerault participe aux dépenses de fonctionnement des écoles privées (Saint-Gabriel, Saint-Henri et Sainte-Thérèse), à hauteur d'un forfait par élève domicilié à Châtellerault, calculé, selon la loi, sur la base du coût d'un élève de l'enseignement public.*

*Un acompte est versé chaque année en septembre de l'année N, et le solde en début d'année N+1 sur la base des effectifs constatés au 1er janvier de l'année N+1.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9 du code de l'éducation relatifs aux établissements d'enseignement privé du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré ayant passé un contrat d'association et aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement,

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

**Délibération du conseil municipal**

**ACTE N° CM-20210204-012**

**du 04 février 2021**

**n°012**

**page 2/2**

**VU** la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

**VU** la délibération n°38 du conseil municipal du 8 octobre 2020 relative au versement de l'acompte de la participation financière de la commune de Châtellerault aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année 2020/2021,

**CONSIDÉRANT** que la commune doit verser la participation due aux écoles privées sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Châtellerault ;

**CONSIDÉRANT** que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Châtellerault et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire ;

**CONSIDÉRANT** que le versement de la participation due aux écoles maternelles fera l'objet d'une délibération ultérieure,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de maintenir le montant du forfait élève versé aux écoles élémentaires privées au titre de l'année scolaire 2020/2021 ;
- de verser le solde de la participation aux écoles élémentaires privées pour l'année scolaire 2020/2021 **représentant un montant total de 181 840,78 €**, sur la base des effectifs scolaires au 1er janvier 2021, étant entendu qu'un acompte a été versé en octobre 2020 :

	<b>ST GABRIEL</b>	<b>ST HENRI</b>	<b>STE THERESE</b>
	Elem.	Elem.	Elem.
Nb.élèves au 1er janvier 2021 .....	121	114	92
Montant du forfait élève .....	747,01 €	747,01 €	747,01 €
<b>TOTAL .....</b>	<b>90 388,21 €</b>	<b>85 159,14 €</b>	<b>68 724,92 €</b>
Acompte versé en octobre 2020	23 680,91 €	21 332,39 €	17 418,19 €
<b>SOLDE .....</b>	<b>66 707,30 €</b>	<b>63 826,75 €</b>	<b>51 306,73 €</b>

La dépense sera imputée sur le compte 6558 – contributions obligatoires, du budget de la commune.

**Vote : Adopté à la majorité**

POUR : 37

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1 P. BAZIN

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,  
 Pour le maire et par délégation,  
 La directrice des affaires institutionnelles et juridiques  
 Céline NICOU